

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

1 258 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône-et-Loire en 2024, soit une progression de 1,5 % (contre + 7,3 % en région BFC et + 10,8 % en métropole). Cette hausse en S&L a été surtout marquée en octobre en novembre 2024, en décalage comparé à la région, comme au national.

Comparé à la période pré-pandémique (2019), l'année 2024 est en retrait de 8,8% en S&L.

41,5 % des dossiers (chiffres sur 12 mois glissant à fin septembre) sont le fait d'un redépôt.

Le taux de redépôt est en baisse notable tant par rapport à l'an passé (48,1 %) que comparé à 2022 (46,9%), et retrouve le trend baissier de la région (39,5% en 2024 contre 44,6 % l'année précédente) et reste toujours supérieur à la moyenne nationale (35,9% en 2024 contre 40,4 % en 2023).

Légère progression des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances (14,6 % contre 14,0% en 2023 et 14,2 % en région).

14,9% des dépôts de dossiers ont été réalisés en ligne, en progression de 2,3 points de pourcentage ; ce taux reste inférieur à la région (16,6%) et la France Métropolitaine (20,1%).

Recevabilité et orientation

1 121 dossiers ont été examinés par la Commission et 8,1 % déclarés irrecevables : 25,2 % des cas pour absence de surendettement, 34,6 % pour absence de bonne foi et 40,2 % pour inéligibilité (statut du déposant le plus souvent).

Le taux de dossiers déclarés irrecevables est de 8,6 % en Bourgogne Franche Comté et de 7,8 % en métropole.

Le taux de dossiers clôturés en cours de procédure est de 8,4 % (contre 7,6 % en région et 7,9 % en métropole). Il s'agit soit d'abandon à la demande du débiteur, soit d'arrêt pour non communication des justificatifs nécessaires.

61,1 % des dossiers orientés l'ont été en réaménagement de dettes (conciliation ou mesures avec ou sans effacement) contre 62,6 % en région. Les autres dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel, le plus souvent sans liquidation judiciaire (44,1 % des dossiers avaient une capacité de remboursement négative et pas de bien immobilier).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

1 014 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission.

41,2 % des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel.

La proportion des dossiers qui se sont terminés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en hausse (35,0% contre 29,1 % en 2023).

6,6 % ont abouti à un plan conventionnel de redressement.

Enfin, 16,7 % étaient irrecevables ou clôturés en cours d'étude.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes est de nouveau en légère progression d'une année à l'autre : 71,2% contre 68,2 % en 2023, tandis que la région repart à la hausse sur cet indicateur (69,5% contre 65,3% en 2023 et 68,1 % en 2022). La moyenne nationale est de 70,9% en 2024, en repli comparé à 2023 (72,2%).

Les autres situations ont été orientées vers un temps d'attente (pour vente d'un bien immobilier, liquidation d'une communauté suite à un divorce ou en suspension d'exigibilité des créances (12,1 % en Saône et Loire ; 14,3 % en région et 13,3 % en métropole).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant en 2024	Difficultés pour se rencontrer. Réunion prévue le 02/04/2025 sur Chalon avec regroupement des juridictions.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	5	Participation du secrétaire à cinq réunions du CCAPEX Macon
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 70</i>	Rencontre en présentielle (3) et 2 webinaires thématique
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 12</i>	Rencontre de l'UDAF et 2 réunions du CDIF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions du CDIF	Actualités de l'Inclusion Financière ; Micro-crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9 interventions dans collèges et lycées pour 159 élèves (19 primaires, 68 collège, 39 lycée et 29 post bac) et 15 professeurs en filière « général » (lycée)	Présentation du budget ; exercice de calcul d'un budget ; jeu « Mes questions d'argent »

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

Il n'a pas été possible d'organiser, en 2024, une réunion avec les juges, comme les années antérieures. Nous avons cependant fait en 2024 le point par courriel sur les dossiers en cours ou transmis depuis longtemps. Un rendez-vous d'échanges est programmé le 2 avril 2025 avec les représentants des tribunaux de Macon, Chalon et du Creusot. Nous balaierons avec eux la typologie 2024 et confronterons nos regards sur les dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Explications parfois complexes aux guichets à des entrepreneurs individuels qui ne peuvent relever de la procédure de surendettement mais doivent d'abord passer par le TC
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- L'envoi des jugements a connu des retards significatifs en 2024. En effet, bien que rendus, les jugements étaient restés aux greffes. La situation a été rétablie au cours du second semestre et le tribunal sensibilisé à ce point car il pourrait provoquer des dépassements du délai légal de traitement de l'instruction préalable.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations alors qu'il existe un CERFA type mis à disposition par les tribunaux de commerce.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Toujours des difficultés de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2025. Certains débiteurs contactent le 3414.
- L'accompagnement social et budgétaire reste insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le process mis en œuvre en cours d'année 2024 semblent cependant commencer à porter ses fruits. Il s'agit d'appeler en amont et/ou en aval pour expliquer aux débiteurs la procédure et la nécessité de prendre connaissance des courriers et parfois de se faire aider pour mettre en place le plan ou les mesures entérinés par la Commission.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Certaines pratiques des établissements bancaires, qui parfois tardent à proposer l'offre spécifique « clientèle fragile » après la recevabilité.

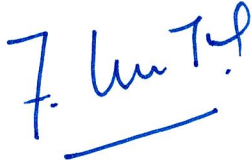
## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
  - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commissions de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, on leur précise l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos

juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire en application de l'article R.724-5 du même code.

Date : 20/02/2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 240</b>	<b>1 258</b>	1,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,1%	41,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,0%	14,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 075</b>	<b>1 014</b>	- 5,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,0%	8,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	1,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	31,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 087</b>	<b>1 032</b>	- 5,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	44,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,1%	38,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,9%	61,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 218</b>	<b>1 283</b>	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	8,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,6%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,1%	35,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,4%	6,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,1%	2,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,3%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,2%	41,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,9%	32,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,6%	16,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,3%	8,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	68,2%	71,2%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<b>8,3%</b>	<b>8,6%</b>	<b>7,8%</b>
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<b>35,0%</b>	<b>33,3%</b>	<b>34,5%</b>
Part des plans conventionnels conclus*	<b>6,6%</b>	<b>9,6%</b>	<b>6,5%</b>
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<b>41,2%</b>	<b>40,8%</b>	<b>43,0%</b>
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	<b>71,2%</b>	<b>69,5%</b>	<b>70,9%</b>

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Saône-et-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>25 942</b>	<b>856</b>	<b>3 830</b>	<b>67,5%</b>	<b>81,7%</b>	<b>13 045</b>	<b>3,0</b>
dont dettes immobilières	9 188	102	151	23,9%	9,7%	76 459	1,0
dont dettes à la consommation	15 994	771	3 070	41,6%	73,6%	11 944	3,0
dont autres dettes financières	760	493	609	2,0%	47,0%	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 756</b>	<b>845</b>	<b>3 283</b>	<b>15,0%</b>	<b>80,6%</b>	<b>4 107</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>6 757</b>	<b>579</b>	<b>1 301</b>	<b>17,6%</b>	<b>55,2%</b>	<b>1 883</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>38 455</b>	<b>1 048</b>	<b>8 414</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 637</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>175 347</b>	<b>4 566</b>	<b>22 006</b>	<b>74,0%</b>	<b>83,4%</b>	<b>15 567</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14,0%	83 484	1,0
dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3,0
dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>29 734</b>	<b>4 302</b>	<b>15 563</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,6%</b>	<b>3 698</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>31 794</b>	<b>3 112</b>	<b>7 004</b>	<b>13,4%</b>	<b>56,9%</b>	<b>1 936</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>236 875</b>	<b>5 473</b>	<b>44 573</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 534</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.